

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE MARCEL DASSAULT ET RUE HENRI PESCAROLO
REALISATION DE SONDAGES**

**DST-CD/SF
n° ST2024-ARR.016
Ville de Montfermeil**

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par **CEBTP** en date du 22 décembre 2023,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise la réalisation de forages verticaux sur trottoir et chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'une étude géotechnique, avenue Marcel Dassault et rue Henri Pescarolo.
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation pour lesdits travaux, effectués par les entreprises :

**CEBTP – 1-3, rue des Campanules – 77185 LOGNES
Tél : 01 86 97 01 52**

**Pour le compte de :
L'EPT GRAND PARIS GRAND EST – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 Noisy-le-Grand
Tél : 01.41.70.30.06**

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

À partir du jeudi 01 février 2024 jusqu'au vendredi 01 mars 2024 inclus, avenue Marcel Dassault et rue Henri Pescarolo, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, des deux côtés de la voie à l'avancement des travaux, et ponctuellement au droit du balisage.

ARTICLE 2

À partir du jeudi 01 février 2024 jusqu'au vendredi 01 mars 2024 inclus, avenue Marcel Dassault et rue Henri Pescarolo, la circulation sera restreinte et protégée par une signalisation réglementaire, à alternat manuel, de façon ponctuelle à l'avancement des travaux.
La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 15 janvier 2024.

POUR AMPLIATION

Pour Le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au maire,

Mohamed DAHMOUNI



CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Publié - Notifié le 24 JAN. 2024

Montfermeil, le 24 JAN. 2024

Pour le Maire, par délégation



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.